L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.
NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI MATIN, 30 JUIN.

VAPEURS

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

VILLE DE PARIS, capt. Surmont, samedi, 17 juin.
PEREIRE, capt. Danré, samedi, 1er juillet.
LAFAYETTE, capt. Rousseau, samedi, 15 juillet.
SAINT LAURENT, capt Lemarié, samedi, 29 juill.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $140. | Seconde cabine, $75.
[illegible]

GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New York, ou à L. GRAND & Cie, Agent, 122 rue Carondelet, Nlle-Orléans.

Pour New-York

Ligne de Steamers des Marchands.
Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe:
CRESCENT CITY.... Capt. Geo. L. Norton
[illegible]MAN.......... Capt. ——
[illegible] MEADE....... Capt. A. W. Sampson.
UNITED STATES..... Capt. Geo. H. Smith.
MISSISSIPPI........ Capt. W. P. Henry.
[illegible]STERN METRO-[illegible]....
[illegible] .... Capt. H. S. Quick.
[illegible] S. SOUDER, Capt ——
[illegible] de New-York, tous les samedis.
Le steamer CRESCENT CITY. Minor B. Crowell, commandant, [illegible] wharf, en face de la rue Jefferson, [illegible] juillet, à 5 h. P. M.
[illegible] sont d'excellents aménagements.
Chambres.......... $50 00.
Entrepont.......... $5 00.
[illegible]
LOW & LUDWIGS. Rue de la Commune, No. 100.

Pour New-York, directement

Ligne de Steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle Orléans.
CETTE LIGNE SE COMPOSE des Steamers suivants:
GEO. CROMWELL.
GEO. WASHINGTON.
CORTES.
ST LOUIS.
Le steamer GEO. WASHINGTON, Commandant E. V. Gager, [illegible] de son wharf, au pied de la rue Toulouse DIMANCHE, 2 juillet, à 8 heures A. M.
Passage........ $50.
[illegible] prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No. 45.

Pour Memphis, Cairo et St-Louis,

Le magnifique bateau à vapeur NATCHEZ, capitaine T. P. Leathers; Sam Ayles, commis, partira [illegible] juillet et samedi 15 juillet.
Pour passage, s'adresser à bord ou à JOHN JANNEY, Rue Commune, No. 150.
[illegible] plan des chambres.

Vicksburg.

[illegible] tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M. W. S. PIKE, J. J. Brown, capitaine.
[illegible] Plaquemine, Baton Rouge, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez [illegible] intermédiaires. [illegible] Pike se relient avec les rivières Yazoo, Tallahatchie [illegible] le service régulier de [illegible]
[illegible] passage, s'adresser à bord ou à JANNEY, coin Commune et Delta.

Pour les Attakapas et l'Atchafalaya — Départ SAMEDI, 8 juillet, à 5 heures P. M.— [illegible] Plattenville, Butte-à-la-Rose, Pattersonville, Centreville, Franklin, [illegible] Pointe, St. Martinville [illegible] intermédiaires. Le bateau CHEROKEE, [illegible] Forsay, commis D. E. Oro[illegible] partira ainsi qu'il est dit ci-dessus [illegible] 17 rue Tchoupitoulas. [illegible]

Bâton Rouge.

[illegible] la Nouvelle-Orléans à la Côte, Baton-Rouge, et au Rail-Road de Grosse-Tête.
[illegible] MERCREDIS à 10 heures A. M. Le bateau ST. JOHN, capitaine W. R. Greathouse, commis [illegible] McElroy.—Pour fret ou passage [illegible] à bord ou à J. O. MELANÇON, 31, rue Conti.

[illegible] et les débarcadères [illegible] Vermillion, via le chemin de fer [illegible] de Louisiane, du Texas et Brashear.
[illegible] Brashear, tous les JEUDIS [illegible] du train de passagers [illegible]
STEAMER F ORA. Martin Juco, [illegible] commis. [illegible]

La Côte et le Bayou Lafourche.
[illegible]
Le steamer [illegible] de passagers [illegible] réguliers par semaine. HENRY TETE, Jos. Dalferes, [illegible] commis. [illegible] les JEUDIS et SAMEDIS [illegible]
[illegible] J. G. LANDRY, 35 Vieille Levée.

La Côte et le Bayou Lafourche.
[illegible] du Bayou Lafourche FLICKER.
J. F. Aucoin, capitaine, P. A. [illegible] et N. Z. Dupuis, commis [illegible] tous les MERCREDIS midi, et tous les SAMEDIS soir, à [illegible]
Pour passage s'adresser à bord [illegible] est toujours sur la Levée [illegible] pour recevoir son fret.

POUR LA GRAND'ILE,
Le rapide steamer à passagers, SAN NICOLAS, capt. Gus. Richards, commis W. Culbertson, [illegible] Canal Harvey, deux fois par [illegible] mois de juin, pour la célèbre [illegible] de l'Ile et dessus. Il commencera [illegible] SAMEDI, [illegible] juin, et son deuxième [illegible] VARDI, [illegible] 8 heures A. M.— [illegible] LUNDIS et JEUDIS de [illegible] juillet, le steamer fera trois [illegible]
[illegible] par chaque traversée $2.50.

"BRILLIANT" DE BUCK.

LE SEUL BON FOURNEAU qui soit manufacturé aux Etats Unis pour la cuisine et la cuisson [illegible]
PLUS DE 500,000
[illegible] employés constamment au Sud et dans [illegible] et on n'en est entièrement satisfait. Voici [illegible] des honneurs que le "BRILLIANT" [illegible] ses qualités.
PREMIER PRIX, en 1866, à la Foire de St-Louis;
PREMIER PRIX, en 1867, à la Foire de St Louis;
MEDAILLE EN OR, en 1868, à la Foire de l'Etat de la Louisiane;
PREMIER PRIX, en 1869, à la Foire de St-Louis
[illegible] vous voulez avoir un bon fourneau de cuisine [illegible]
49.....RUE DU CAMP.....49
Et achetez un "BRILLIANT."
H. BALLER.
[illegible] le spécimens et salle de vente, au No 49 de la rue du Camp.
On y trouvera également toute espèce de fourneaux de cuisine et de réchauds, grates, de la ferblanterie et toute espèce d'articles de ménage.
[illegible]

AVIS.

CONFORMÉMENT à un arrêté de l'Honorable [illegible] de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible] mars 18[illegible], les soussignés, [illegible] nommés par la dite Cour, à la requête de la Nouvelle-Orléans et conformément à la résolution du Conseil de ville, dans [illegible] estimations au recensement [illegible]

[illegible]

Toutes les personnes dont les droits et les intérêts peuvent [illegible] trouver affectés, pourront exposer leurs objections [illegible] de la publication [illegible]
[illegible] Commissaires.

TEXAS.

LIGNES DE Steamers de la Malle des E.-Unis, de Morgan.

Les steamers par suivants forment des lignes: AGNES,—ALABAMA,—AUSTIN,—CLINTON, CITY OF NORFOLK,—HARLAN,—I. C. HARRIS,—W. G. HEWES,—HUTCHINSON,—JOSEPHINE,—MATAGORDA,—MORGAN,—SAINT-MARY,—WHITNEY.

POUR GALVESTON & INDIANOLA.
Le steamer HUTCHINSON, W. H. Talbot, commandant.
Partira du pied de la rue St. Joseph, VENDREDI, 30 juin, à midi.
Le fret pour Galveston et Indianola est pris à des taux spéciaux.

Pour Brazos Santiago, via le Chemin de fer de Morgan, Le. Texas & Brashear.
Le steamer I. C. HARRIS, Capt. S. P. Farwell.
Partira de Brashear à l'arrivée du train de 8 A. M. VENDREDI, 7 Juillet.
Le consignataire payera la moitié de l'allège à Brazos.

Pour Rockport, Fulton, St. Mary's et [Corpus Christi].
Le steamer I. C. HARRIS, Capt. S. P. FARWELL.
Partira de Brashear à l'arrivée du train de 8 A.M. SAMEDI, 1er juillet.
Le fret de St Mary's et de Corpus Christi sera débarqué à Rockport.

Pour Galveston, route intérieure, pour les passagers et la malle.
Par la voie du chemin de fer de la Louisiane et du Texas de Morgan, et de Brashear.
Pour les Passagers et la Malle seulement.
LES PASSAGERS PRENNENT LE FERRY DU CHEMIN DE FER, au pied de la rue Ste. Anne, à 7 heures et demie du matin, et arrivent à 11 heures et demie du matin, à Brashear City, où ils prendront le steamer

WHITNEY, Capitaine I. N. Lewis, MARDIS et SAMEDIS.
Le steamer CITY OF NORFOLK, Capitaine J. Brown, JEUDIS et DIMANCHES.
On peut acheter des billets et retenir des chambres jusqu'à 5 heures du soir, tous les jours, (excepté les dimanches) aux bureaux des agents, ou au débarcadère du ferry, le matin du jour du départ.
CHAS. A. WHITNEY & CO., Agents, au coin des rues Magasin et Natchez, N. O.
2 mai

MOBILE.

Pour Mobile.

Steamers de la Malle des Etats-Unis. —Ligne Morgan—
MARY, FRANCES, LOUISA, LAURA, SARAH.
CHANGEMENT DE PRIX.
Chambres, $2. Repas extra. Entrepont, $1 25.
Un des susdits steamers partira tous les jours, à l'arrivée du convoi du chemin de fer de Pontchartrain, de 4 1/2 h. P. M.
On peut acheter des billets et retenir des chambres aux bureaux des soussignés.
Connaissements pour la rivière Alabama et les points de l'intérieur de l'Alabama et de la Géorgie. Tous les connaissements de rivière signés avant 1 heure de l'après midi pour les marchandises embarquées à 4 heures et demie on le taux du fret au point de destination, sera celui de la localité.
Toutes les marchandises devront porter la destination en plein.
La ligne Morgan n'est pas responsable des marchandises au delà de Mobile.
L'assurance de marchandises à Mobile et de Mobile gratis.
Les bateaux pour Mobile partant le Samedi s'arrêteront à la Baie St-Louis et à la Passe Christian.
CHAS. A. WHITNEY & CO. Agents, Coin Magasin et Natchez.
1er juin

Villes de Bains.

STEAMERS DE LA LIGNE MORGAN. Départ tous les Jours.
Les magnifiques steamer on fer LAURA, capitaine Joe Walker, FRANCES, " Geo. Blakesley,
Partiront de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, comme suit.
Le FRANCES, les DIMANCHES, à l'arrivée du convoi de 8 heures du matin.
Le LUNDIS, à l'arrivée du convoi de midi, et s'ira qu'à la Baie St-Louis et à la Passe Christian.
Le FRANCES, les MERCREDIS et les VENDREDIS, à l'arrivée du convoi de 8 heures du matin, jusqu'à Pascagoula, mais ne s'arrêtera ni à Biloxi ni à Ocean Springs.
Le LAURA, les MARDIS et les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de 8 heures du matin et s'arrêtera à tous les points jusqu'à Ocean Springs.
Le LAURA, les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de midi, et ira jusqu'à Pascagoula.
RETOUR.
Le FRANCES part de la Passe Christian, les DIMANCHES et les LUNDIS soirs, de Pascagoula les JEUDIS et les SAMEDIS après-midi, et ne s'arrêtera ni à Ocean Springs ni à Biloxi.
Le LAURA part de Pascagoula les DIMANCHES après-midi, et Ocean Springs les DIMANCHES, les MERCREDIS et les VENDREDIS soirs.
PASSAGE.—A tous les points excepté Pascagoula, 50 cents, y compris le prix du passage du chemin de fer et des chambres. Passage à Pascagoula $1. Les repas se paient extra.
FRET. 50 pour cent au-dessous des anciens prix de Mobile, sans droit de wharfage.
Le fret sera positivement pas reçu de fret après le convoi de 10 heures du matin lorsque le départ a lieu à midi. Pour les autres départs, le fret ne sera reçu que la veille.
Les billets de passage se vendent aux bureaux du chemin de fer Pontchartrain et sur les convois.
C. A. WHITNEY & Co., AGENTS.
16mai Au coin des rues Magasin et Natchez.

Excursion du Dimanche et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.
Le beau steamer CAMÉLIA, [illegible] marcheur, de la malle des Etats-Unis, capitaine HANOVER, fera, pendant tout l'été, des excursions régulières, le DIMANCHE et le MERCREDI, quittant l'embarcadère du chemin de fer de Pontchartrain, tra du Lac, le DIMANCHE, à l'arrivée du train de 7 heures du matin, et le MERCREDI, à l'arrivée du train de 8 heures du matin. [illegible] le retour [illegible] 5 heures du soir.
Prix—aller et retour..................$1.
Pour plus de détails, s'adresser à COHEN M. SORIA, Aux Nos. 19 et 20 de la rue de l'Union.
[illegible]

Arrangement d'Eté.

Ligne de Steamers de la Malle des Etats-Unis, entre Mandeville et la N. O.
Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.— Le steamer fin marcheur et à basse pression CAMELIA, capitaine Miller,
Partira pour les ports ci-dessus indiqués les LUNDIS et les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; les MERCREDIS, à l'arrivée du convoi de 8 heures du matin; les MARDIS, VENDREDIS et les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 3 1/2 P. M., et le DIMANCHE par le train de 7 heures A. M.
Les voyages des LUNDIS et JEUDIS s'étendront aux débarcadères, sur le Tchefuncte, pour Covington.
Retour: Il quittera le "Old Landing" les MARDIS et les VENDREDIS, à 6 heures du matin, et Madisonville les LUNDIS, MERCREDIS, JEUDIS et SAMEDIS, à 6 heures du soir, et les DIMANCHES et MERCREDIS, dans la soirée.
Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi qui précédera celui d'arrivée de [illegible]
Le service sera régulier à moins de mauvais temps ou de basses eaux.
Le CAMELIA ira, pour le moment, à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncte.
COHEN M. SORIA, Aux Nos 19 et 20 de la rue de l'Union.
23avril

Compagnie d'Assurance "HOPE" de la Nouvelle-Orléans.

BUREAU No. 21 RUE DU CAMP.
QUATORZIÈME TABLEAU ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1871		$157,161 04
Savoir: Sur les risques d'incendie	$106,684 47	
Sur les risques de mer	28,699 58	
Sur les risques de rivières	21,776 99	$157,161 04
Montant au crédit du compte de fonds de réserve		40,000 00
		97,161 04
Pertes payées dans la même période, savoir:		
Sur les risques d'incendie	37,420 72	
Sur les risques maritimes	27,480 55	
Sur les risques de rivière	5,847 67	70,748 94
Moins 15 000 remis aux assurés	17,573 86	
Réassurances	8,843 69	
Primes remises	1,124 42	27,541 97
Taxes		11,712 16
Loyer, dépenses, intérêt ou moins		9,626 40
Montant passé à profits et pertes		6,669 66—126,398 15
		$70,762 89
Réserve pour les risques non terminés au 30 avril 1871	25,762	
Montant porté au fonds de réserve	20,000 00	
Dividende de dix pour cent comptant déclaré ce jour	25,000 00	
	$70,762 89	

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis par premières hypothèques sur des propriétés foncières dans cette ville	$113,417 6
Prêts sur gages	343 60
Effets pour primes à courte échéances	14,[illegible] 77
Actions de banque et autres actions (valeur actuelle)	40,553 50
Biens fonciers	10,154 96
Primes en voie de perception	19,221 91
En caisse	122,721 94
Total de l'actif	$339,762 89

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.
HY. PEYCHAUD, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans, Assermenté et signé pardevant moi, ce 4 mai 1871.
E. BARNETT, Not. Pub.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour, la résolution suivante a été unanimement adoptée:
Résolu qu'un dividende comptant de dix pour cent sur le capital de la Compagnie, provenant des profits de l'année échue le 30 avril 1871, soit déclaré et payé à partir du 15 de ce mois aux actionnaires ou à leurs représentants.

— DIRECTEURS —
J. I. Adams, J. C. Denis, W. A. Gordon,
T. N. Blake, F. R. Bernard, P. Malochée,
F. A. Ducros, M. L. Navra, Hy. Peychaud.
5 mai—1m

FONDERIE DE LEEDS

(ETABLIE EN 1825.)
Au coin des rues Delord et Foucher.
NOUS annonçons à nos amis et au public que [illegible] MACHINES A VAPEUR [illegible]

Médicaments.

NEWFOUNDLAND BITTER.

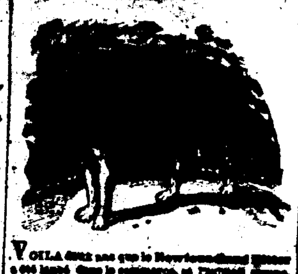

VOILA deux ans que le Newfoundland Bitter a été lancé dans le commerce, et l'accueil sympathique que lui a fait le public nous satisfait complètement. Les certificats de guérisons obtenues par cette liqueur sont très nombreux, et nous sommes très heureux de pouvoir signaler ici notre temps ni notre efforts, pour rendre populaire un bitter qui rend de si grands services.
Les propriétés du Newfoundland Bitter sont bien établies, il maintient d'abord la

Santé intacte et florissante

chez ceux qui en font un usage régulier.
Boire avant de manger est devenu une habitude en Amérique, et il faut toujours tenir compte des habitudes.
Les hygiénistes, les médecins et les savants de tous les pays et de tous les temps sont unanimes pour recommander de ne boire que pendant les repas et surtout de ne pas absorber des liqueurs alcooliques entre les repas.
L'alcool, disent-ils, tue à la longue, et les buveurs de brandy, de whisky et de tant d'autres liqueurs fortes ou frelatées sont aussi sûrs d'abréger leur vie que l'insensé qui prendrait tous les jours une dose

D'Arsenic ou d'Acide Sulfurique;

mais comme le danger n'est pas instantané, l'habitude, cette seconde nature, vous conduit à la barre. Les affaires, dit-on, sont impossibles sans boire un coup.
Que de commerçants qui ont déployé, pendant 15 ou 20 ans, une grande activité d'esprit, et qui, par leur travail ont réussi à amasser une grande fortune et ne peuvent pas en jouir, parce qu'ils ont contracté la funeste habitude de boire. Alors s'ils sont riches, ils tombent, malades, languissent, mal en train, ils ont des crampes d'estomac, des vomissements le matin, des faiblesses, et alors une maladie se déclare qui les emporte encore jeunes et au moment où ils auraient pu jouir en repos des agréments que donne la fortune. Et, en le conduisant au cimetière, les amis qui l'accompagnent à sa dernière demeure disent: C'était un honnête homme, laborieux, riche; mais il s'est tué en buvant—

Se tuer en buvant! voilà le mot de la fin.

A ceux donc qui ne veulent pas se tuer en buvant, nous dirons: Cessez de boire des liqueurs fortes; buvez une liqueur saine, hygiénique, qui réparera vos forces, augmentera votre appétit, facilitera vos digestions et entretiendra l'harmonie dans votre corps. Changez vos trop funestes habitudes. L'alcool est votre ennemi, et vous êtes sûr de succomber sous ses coups. Buvez pendant huit jours du Newfoundland Bitter, et nous sommes tellement sûrs que vous vous en trouverez bien, que vous en ferez votre liqueur préférée; car le Newfoundland Bitter flatte le goût, relève les forces et entretient

l'estomac en très bon état.

Ainsi donc, que les personnes bien portantes, qui veulent conserver leur santé intacte et ne pas l'altérer inconsidérément par l'abus des boissons alcooliques, n'oublient pas que le Newfoundland Bitter est une liqueur agréable, saine, hygiénique et fortifiante.
Le Newfoundland Bitter est aussi

Le Bitter des Familles.

et les médecins qui commencent à en connaître les bons effets le recommandent constamment.
Que de fois dans une famille, n'est-on pas pris subitement par une légère indisposition, qui ne met pas la vie en danger, mais qui fait souffrir beaucoup. On se met à table sans appétit, on éprouve des crampes d'estomac, on est pris subitement d'une indigestion, ou la migraine, de violentes coliques, des douleurs dans les reins, on est tourmenté par des gaz; enfants pleurent parce qu'ils souffrent du ventre, ou qu'ils ont trop mangé. Dans tous ces cas, et dans bien d'autres, qu'il serait trop long d'énumérer, ne négligez jamais de prendre ou de donner un petit verre de

Newfoundland Bitter

et vous serez surpris de voir la rapidité avec laquelle notre liqueur amène la guérison; c'est que le Newfoundland Bitter est un excellent énergique de l'estomac, réveillant toujours l'appétit, faisant cesser les crampes d'estomac et faisant taire les douleurs qui accompagnent la digestion, chez beaucoup de personnes, chez les Dames en particulier. Cette propriété du Newfoundland Bitter est due au suc de plantes choisies et reconnues par les médecins comme stomachiques et apéritives, aussi les Dames et les enfants à appétit languissant et digestions douloureuses feront bien de prendre un petit verre de Newfoundland Bitter avant et après les repas.
Quant aux propriétés toniques du Newfoundland Bitter, elles sont très énergiques, et il suffit d'en prendre pendant quinze jours pour que les personnes qui ont le sang pauvre et les nerfs excités en retirent le plus grand avantage. La force renaît, le sang devient riche, l'embonpoint revient, l'appétit est vif, les digestions faciles, le sommeil réparateur. Les dames et les jeunes filles, qui tous les mois éprouvent de violentes douleurs dans les reins et dans le bas ventre, ne doivent pas oublier que le Newfoundland Bitter l'énergie de cette liqueur produit dans ces conditions spéciales des cures vraiment merveilleuses.
Dans les campagnes où les

Fièvres sont endémiques

et où les effluves des bords des rivières, et de l'eau qui croupit dans les bois sont si pernicieux, on devra combattre l'action d'un air vicié, et suivant d'une nourriture composée de viandes salées, par l'usage journalier du Newfoundland Bitter.
Dans les campagnes de la

Louisiane, du Texas et du Mississippi,

rien ne peut remplacer le Newfoundland Bitter son activité tonique, excitante et fortifiante est vraiment remarquable; aussi la vogue de notre Bitter dans ces campagnes est-elle considérable et tous les jours nous recevons des témoignages de sa constante efficacité.

C'est le Bitter du Sud.

c'est-à-dire, des pays chauds où le sang s'appauvrit vite, et où l'appétit disparaît rapidement. Les sueurs profuses, l'action d'un soleil brûlant et l'influence morbide du sol détériorent l'organisme, et pour lutter contre ces causes, réunies de maladies, il n'est pas de meilleur remède que le Newfoundland Bitter; car nous ne saurions trop le répéter, son action comme stomachique et apéritif est puissante, et comme tonique héroïque. Or, tous les maladies qui sont engendrées par la pauvreté du sang, la faiblesse du système nerveux et la perte d'appétit sont dans ces pays-là les plus nombreuses.
M. JULES TARDOS, de la Nouvelle-Orléans, ET MM. HOLT, MURRAY & CO., Mobile, nos agents, le vendent par charettes au commerce.
On le trouve dans toutes les groceries en gros des deux villes.
Nos agents ont l'ordre de faire au commerce des conditions aussi favorables que possible.
Les caisses renferment une douzaine de bouteilles.
EDMUND DEXTER & SON, 49 & 51, Sycamore street, CINCINNATI, OHIO.
1er avril—1a

Banque d'Epargne de la Louisiane et Compagnie de Dépôts.

51.......... RUE DU CAMP..........51
W. VAN NORDEN, Président. HENRY PEYCHAUD, Vice-Président.
JOHN S. WALTON, Caissier.
Directeurs:
W. H. THOMAS, DAVID WALLACE,
R. J. MULLAN, Dr W. H. HOLCOMBE.
On paie six pour cent sur les sommes déposées. Coffres-fort à louer, et valeurs prises en garde. On se charge de collecter les intérêts sur valeurs et d'en faire les remises.
Les personnes qui habitent le pays trouveront dans cette Compagnie un dépôt sûr pour toutes ces valeurs, papiers, etc.,—le tout à des conditions très modérées.
13 nov—1 a

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

Dix-septième Etat Annuel.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des primes de l'année expirée le 28 février, 1871		$376,943 77
Savoir: Primes d'incendies	$137,780 29	
" de mer	158,680 79	
" de rivières	80,472 79	
		$376,943 77
Primes non expirées et remboursées réduction (rebate) sur primes		52,204 64
Montant net des primes		$324,739 13
Pertes par l'incendie	$ 60,770 93	
Pertes sur mer	126,793 89	
Pertes sur les rivières	21,679 33	
	$148,244 15	
Taxes	15,364 67	
Dépenses, profits et pertes		
Réassurances, &c.	27,386 55	291,090 78
Bénéfice net		$33,642 36

L'actif de la Compagnie (au plus bas prix du comptant sur la place) est comme suit:

Bonds de la ville et autres bons	$66,679 00
Actions de Banques et autres Actions	34,860 00
Propriétés foncières	37,762 67
Scrip de Compagnies d'Assurances	32,796 36
Effets à recevoir, sur hypothèque	91,360 60
Effets à recevoir, sur garanties &c.	22,089 27
Primes en voie de recouvrement	66,926 90
En caisse et en Europe	119,280 30
	$511,465 30

Ce qui précède est une copie faite sur les livres de la Compagnie.
CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans—Assermentés et signé pardevant moi, ce 23 mars 1871.
P. CHAS. CUVELLIER, Notaire Public.

Six pour cent d'intérêt sur les certificats de scrip non encore payés sera payé aux porteurs des dits certificats ou à leurs ayant-cause à partir du lundi 8 mai prochain.
CHAS. BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 21 février 1871:
Chas. Briggs, Chas. Lafitte, Ant. Carrière, [illegible]
[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Pour risques de mer	$[illegible]	
Pour risques de rivières	30,400 00	
Total des primes		$607,301 07
En moins: primes non expirées le 31 déc. 1870	$ 38,285 00	
Primes remboursées	4,[illegible]	
		[illegible]
Montant net des primes		$[illegible]
En moins: Réassurances	$ 9,[illegible]	
Pertes par incendies	[illegible]	
Pertes sur mer	[illegible]	
Pertes sur rivières	[illegible]	
[illegible]	34,000 14	
[illegible]	31,000 33	
[illegible] non encore réglées	38,777 45	223,816 [illegible]
Bénéfice		$[illegible]

COMME SUIT:

Sur primes d'incendies	$ 38,285 00
Sur primes de mer	6,482 00
Sur primes de rivières	14,260 00 — $64,273 00

L'actif de la Compagnie est comme suit:
ACTIF:

En caisse	$116,367 00
Propriété foncière	79,000 77
Billets à recevoir, garantis par hypothèque et gages	330,000 62
Primes en voie de recouvrement	91,000 00
Bonds consolidés et de chemins de fer de la ville	105,700 00
Association Turner Hall, bonds première hypothèque	2,000 00
Association Odd Fellows' Hall, bonds première hypothèque	1,000 00
Bayou Sara Compagnie Tax-Vérif. bonds première hypothèque	5,000 00
Actionnaire de la Cie du Gaz de la N. Orléans	45,000 00
Comp. du chemin de fer de la Nlle-Orléans	2,040 00
Banque des Marchands	1,000 00
Comp. de Paquebots de la Nlle-Orléans et de White River	500 00
Scrip d'autres Comp. d'Assurances Mutuelle	22,460 10
Vallette Dry Dock	12,000 00
Association du Théâtre de l'Opéra	500 00
Harbor Protection Co.	1,000 00
Comp. d'Allège et de Sauvetage de la Nlle-Orléans	500 00 — $844,531 34 prix coût
Perte: dépréciation	53,[illegible] 07
valeur au comptant sur le marché	$802,742 07

PASSIF:

Scrips non encore payés	$[illegible]
Intérêt de 1870	30,423 32
Intérêt non réclamé	600 00
Primes non expirées	38,285 00
Réclamations de 1870, non encore réglées	38,777 45
Bénéfice de la déc. 1870	54,272 86
Balance au-delà du passif	82,281 34 — $802,742 07

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
J. W. HINCKS, Secrétaire. J. TUYES, Président.
Assermenté et signé, ce 13 janvier 1871, pardevant moi.
JOHN MONTAMAT, Troisième Juge de Paix.

Le 12 janvier 1871, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer le dividende suivant sur le montant net des primes participant de l'année expirée le 31 décembre 1870: — dividende pour le lundi de mars prochain, savoir:
15 pour cent sur primes d'incendie.
15 pour cent sur primes de mer.
15 pour cent sur primes de rivières.
Il a été également résolu de payer 6 pour cent d'intérêt sur tous les certificats de scrips non encore payés, balance de l'émission de 1869, et de payer l'émission de 1868, au comptant, aux porteurs légaux, à partir du deuxième LUNDI de mars prochain.

Directeurs:
GEO. URQUHART, M. FAVRO,
A. ROCHEREAU, PLACIDE FORSTALL,
G. W. BABCOCK, AUG. REICHARD,
T. E. BLANCHARD, E. MILTENBERGER,
A. SCHREIBER, W. B. SCHMIDT,
CHS. LAFITTE, J. TUYES.

Bureaux de la Compagnie Sun d'Assurance Mutuelle

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Au No 61 de la rue du Camp. Nlle-Orléans, 21 janvier 1871
QUINZIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1870. Montant des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1870, vis:

Sur risques d'incendie	$162,080 86	
Sur risques de mer	68,665 64	
Sur risques de rivière	74,[illegible]	
		$304,832 11
A ajouter— Risques non expirés pour 1869		$1,511 00 — $276,343 11
A déduire— Risques non expirés pour 1870	$46,617 [illegible]	
Primes remboursées	914 [illegible]	
		46,[illegible]
Montant net des primes pr. 1870		$229,[illegible]
Pertes payées dans la même période, savoir:		
Sur risques d'incendie	$78,[illegible]	
Sur risques de mer	51,005 61	
Sur risques de rivière	20,964 86	
		$150,530 [illegible]
Taxes	$13,912 79	
Dépenses générales	37,012 72	
Escompte de primes	16,661	
Intérêt de scrips	7,424 42	
Réassurances	3,[illegible]	
		$117,[illegible]
Montant réservé pour pertes non réglées, moins épargnes		6,730 04
		$274,776 [illegible]
En moins— Escompte et intérêt, profit, et pertes		$7,[illegible] 80
		216,780 [illegible]
Bénéfice net		12,086 [illegible]

La Compagnie a l'actif suivant, basé sur les plus bas prix du marché, au comptant, savoir:

486	bonds consolidés et bonds de chemins de fer	$[illegible]
6	bonds de l'Etat	5,160 00
44	bonds sept pour cent de la ville	28,[illegible]
4	bonds I. O. O. F.	4,600 00
2	bonds de la Grande Loge de la Lne.	3,000 00
2	bonds de la Société des Turners de Nlle-Orléans	1,000 00
600	actions de la Cie. du Gaz de la N. O.	90,000 00
244	" de la banque des Citoyens de la Louisiane	36,600 00
250	" la banque de l'Union de la Lne.	11,500 00
22	" " du Canal	2,376 00
40	" " Crescent City	1,200 00
30	" " de l'Etat de la Lne.	4,500 00
50	" " des Mechanics and Traders	1,800 00
20	" du Harbor Protection Co.	1,500 00
5	" de la banque des Marchands	[illegible]
	Prêts garantis	54,[illegible]
	Prêts garantis par hypothèque	72,[illegible]
	Effets à recevoir	2,[illegible]
	Scrip d'autres compagnies d'assurance	6,[illegible]
	Coupons d'Etat	3,467 20
	Primes en voie de recouvrement	28,000 00
	En caisse	63,[illegible]
	Total	$774,[illegible]

Comprenant les dividendes.
Le tableau qui précède est une copie exacte aite sur les livres de la Compagnie.
THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 21 janvier 1871.
ANDREW HERO Jr., Notaire public.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats (non encore payés) de profits, à partir du deuxième lundi de février 1871; de plus, cinquante pour cent sur le reste du scrip de l'année 1868, à payer à partir du troisième lundi de mars 1871. Ils ont, en outre, déclaré un dividende de dix pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1870, dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du 20 mars prochain.
THOMAS SLOO, Président.
JNO. G. GAINES, Vice-Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

—Directeurs:—
John G. Gaines, E. J. Hart,
B. Bloom, Henry Renshaw,
I. N. Marks, W. E. Seymour,
J. Weis, R. S. Venables,
W. A. Kent, Richard Flower,
Hugh Wilson, Thomas Sloo.
1[illegible]

CHEMINS DE FER.

Voyageurs ATTENTION!!

Le Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Sud,

Et celui du Mississippi Central,

OFFRENT aux voyageurs de passagers et de bagage sur toute la longueur des voies, avec un seul changement jusqu'à New-York et les points intermédiaires.
Le convoi arrive à 6 heures du matin [illegible]
[illegible]
En vente à New-York en Chicago!
[illegible]
Bureaux, à Galveston—Bureaux de N. O. J. & G. N. Railroad et du Mississippi Central, au wharf de la ligne Morgan.
Bureaux, à la Nlle-Orléans, au coin des rues Camp et Commune, et au dépôt.
R. D. FROST, Surint.-gén. du Ch. M. C.
D. B. MOREY, Ag.-gén. fret du Ch. M. C.
E. G. SEWALL, Sur.-gén. Ch. de fer Jackson.
S. E. CAREY, Ag.-gén. fret Ch. de fer Jackson.
S. W. SCOTT, Ag.-gén. pour les passagers.
28 juillet

Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Mobile et du Texas.

Changement des heures de départ.

A DATER de LUNDI, 15 Mai 1871, les convois de passagers partiront comme suit:
11 heures du matin—Exprès de jour, arrivant à Mobile à 6 heures P. M., et se reliant avec les convois des chemins de fer Mobile et Montgomery, Mobile et Ohio, pour toutes les villes du nord et de l'Est. Il y aura ce convoi des Pullman Palace Sleeping Cars (chars palais de nuit) de Mobile, sans changement, à Louisville, par la voie de Humboldt, et de Tenn (près Mobile, à Cleveland, Ohio, par la voie du Lookout Mountain." Le DIMANCHE, ce convoi partira de la Nouvelle-Orléans à 8 heures du matin.
4:30 P. M.—Convoi pour Ocean Springs, s'arrêtant à toutes les villes de bains, arrivant à Ocean Springs à 8:30 P. M. Il s'arrêtera, pour prendre des passagers, au Marché Français, au pied de la rue des Champs-Elysées et dans la rue Claiborne, à la Nouvelle-Orléans, au "Signal Station" sur la côte. Il ne partira pas le dimanche.
8:30 P. M.—Exprès du soir, arrivant à Mobile à 6 A. M., et se reliant avec le chemin de fer de Mobile et de l'Ohio, et Meridian, avec le chemin de fer Alabama et Chattanooga, pour tous les points du Nord et de l'Est. Ce convoi part TOUS LES JOURS.
Il y a des convois, pour toute la route, JOUR NELLEMENT. Le fret est reçu au pied de la rue Julia, avant 4 heures P. M. et il est livré à Mobile le lendemain matin, de bonne heure. Les connaissements sont signés pour tous les points des chemins de fer de Mobile et de l'Ohio, de Mobile et de Montgomery, aux endroits de leurs connections.
Les prix sont aussi modérés que ceux d'aucun autre chemin.
Pour les billets et les informations relativement aux prix, s'adresser aux Bureaux de la Compagnie, au coin des rues Camp et Commune (Bâtisse Story), en face du City Hotel.
J. R. KENDRICK, Surintendant-général.
WM. BE LELL, Agent pour les billets.
14 mai

LE GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.
LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, MIS tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.
Des billets de commutation pour stations à 25, 50, 100 [illegible] et des billets pour toutes les stations sur la ligne. [illegible] au bureau des [illegible]
Tout fret doit être payé d'avance.
Le fret sera reçu au [illegible] pour les débarcadères du Tèche et pour Opelousas, et à livrer à la Nlle-Ibérie ou à Martinville, est reçu tous les jours à l'embarcadère du Ferry Thibodaux, [illegible] entre Lafayette et Lockport, pour le Canal Barataria [illegible]
GEO. PANDELY, Surintendant.
Pour fret de passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin.
Il ne sera plus reçu de fret après 4 heures. [illegible]
C. A. WHITNEY & CO., Ag'ts.

Chemin de fer Pontchartrain.

[redacted]

ARRANGEMENT D'ETE.
Excursion de la ville au Lac, aller et retour, le même jour—25 cents.
A partir du 15 avril 1871, les convois de ce chemin partiront comme suit:

DU LAC.		DE LA VILLE. Rue Girod
5 heures du matin.		6 heures du matin.
[illegible]		[illegible]
11	Midi.	
12	de l'après-midi.	M.
1		1 Après-midi.
[illegible]		[illegible]
Minuit		

Un char à vapeur partira de la rue Girod à [illegible] les dimanches matin à 6 heures.
Un char à chaque départ de la rue Girod à [illegible]
Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly devront en prévenir le conducteur avant le départ du convoi.
Prix du passage jusqu'à Gentilly, 15 cents et retour pour revenir.
THOS. G. DIMITRY, Assistant-Surintendant.
15 avril

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

AVIS SPECIAL.
AUX VOYAGEURS.
JUSQU'A nouvel ordre, les passagers se rendant à tous les points NORD, EST et OUEST, Partiront de la Nlle-Orléans, de dépôt du CHEMIN DE FER DE PONTCHARTRAIN
Au pied de la rue Girod, sur la Levée à 6 heures du matin, et à 2 1/2 heures de l'après-midi.
Le train des voyageurs se compose du magnifique steamer CREOLE, qui transportera à Manchac, d'où ils prendront le convoi du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.
SANS FRAIS ADDITIONNELS.
Le trajet s'opérera dans le même espace de temps qu'à l'ordinaire entre la Nlle-Orléans et le Nord, avec un gain de 7 1/2 heures sur toutes les lignes rivales.
Ce changement d'itinéraire a été établi par suite de l'interruption des communications avec le Nord par suite des eaux de St-Jean-Baptiste.
Le train spécial de Magnolia sera suspendu jusqu'à ce que la levée soit réparée. Avis en sera donné en temps opportun.
Les BAGAGES, pris à domicile, seront transportés jusqu'au lieu de destination, chaque colis se trouvant désigné par une CONTRE MARQUE. On pourra, comme de coutume, s'assurer des places dans les Wagons-Palais de Pullman.
Billets à vendre........ 23, rue du Camp, Coin Commune, et au Dépôt, au pied de la rue Lafayette, sur la Levée.
S. E. CAREY, G. T. A. N. J. & G. N. R. R.
D. B. MOREY, G. T. A. Miss. Central R. R.
S. W. SCOTT,
5mai—1m Agent général pour les Passagers.

COMPAGNIE Commerciale d'Assurance. DE LA Nouvelle-Orléans.

CINQUIÈME ÉTAT ANNUEL.
CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes pour l'année expirée le 31 mars 1871:		
Incendie	$ 51,[illegible]	
Marine	17,[illegible]	
Rivières	104,419 [illegible]	
Plus—risques non expirés en mars 1870	18,[illegible]	
	191,[illegible]	
Moins—risques non terminés le 31 mars 1871	17,470 [illegible]	
Montant net des primes		$174,[illegible]
Payé—sur risques d'incendie	$21,[illegible]	
" sur risques de mer	24,[illegible]	
" sur risques de rivières	36,[illegible]	
	$[illegible]	
Payé—Réfraction	23,[illegible]	
" Réassurances	2,[illegible]	
" Primes remboursées	1,[illegible]	
" Taxes	6,[illegible]	
" Contingent	2,[illegible]	
" Loyer	[illegible]	
" Dépenses, salaires, timbres, etc	15,[illegible]	
	$141,[illegible]	
Moins—Intérêt et bénéfice indivis	53,[illegible]	
Bénéfice net		$[illegible]

ACTIF.

Billets pour actions	$[illegible]
Effets à recevoir sur hypothèques et garanties	[illegible]
Meubles	[illegible]
Harbor Boat Stock—27 actions	[illegible]
Bonds 7-30 pour cent de la ville de la Nlle-Orléans, $1000, valant	1,[illegible]
Primes en voie de recouvrement, net	37,[illegible]
En caisse	[illegible]

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1871.
Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
J. H. OGLESBY, Président.
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.
Assermentés et souscrit pardevant moi, ce 10 avril 1871.
EDWARD IVY, Notaire Public.

Le 10 avril, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de vingt-cinq pour cent soit déclaré et porté au crédit des billets pour actions.
J. H. OGLESBY, Président.
JOHN T. HARDIE, Vice-Président.
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.
Nlle-Orléans, 12 avril 1871.

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

Bureaux, Rue St-Pierre, No. 5 (Bâtisse Pontalba).
Assure contre les risques de Feu, Rivière et Marine.
S. M. DAVIS, Président.
CHARLES KERR, Vice-Président.
A. GRAHAM, Secrétaire.
Comité des Finances:
[illegible]
Directeurs:
R. M. Davis, A. Haber,
[illegible]

WM. G. SMITH vs ROBERT McKENZIE.
SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable, Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, vingt-huit de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—
Deux terrains situés dans le Quatrième District de cette ville, [illegible]
[illegible]
C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Charter of the Crescent Express and Transfer Co.

STATE OF LOUISIANA, CITY OF NEW ORLEANS.

BE it remembered, that on this [illegible] day of June, A. D., [illegible], before me, Robert E. Mott, a Notary Public in and for the Parish of Orleans, [illegible] in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared the parties whose names are hereunto subscribed, who [illegible] provisions of the laws of the State of Louisiana [illegible] they have covenanted and agreed [illegible] to form themselves into and constitute a corporation for the purposes of carrying on a general express and transfer business, in all its departments, in New Orleans, on all rivers, bayous, lakes, ocean or gulf streams, on all railroads or other routes of way, hereafter be acquired, [illegible] the following Articles of Incorporation.

ARTICLE FIRST.
The name and title of this corporation shall be The Crescent Express and Transfer Company, and its domicile is hereby established in the City of New Orleans. [illegible]

ARTICLE SECOND.
The company shall continue and exist [illegible] first day of July, eighteen hundred and seventy [illegible] for the term of twenty-five years [illegible] and during which time, in its corporate name, shall contract, sue and be sued, [illegible] make and use a corporate seal [illegible]
It shall make and establish such by-laws, rules and regulations for the proper management of its business and affairs as may be necessary; [illegible]
The purpose for which the Crescent Express and Transfer Company is organized and the nature of the business to be carried on by said company [illegible] carrying on a general express, forwarding and transfer business, and to establish dispatch routes to forward by wagons, drays, steamboats, steamships and all other modes of conveyance, money, jewelry, valuable packages, bank notes, merchandise, stock, animals and all kinds of personal property, [illegible]
The President shall be the proper officer upon whom may be served citations, notices, and all legal process against the corporation.

ARTICLE THIRD.
The capital stock of the said corporation shall consist of one hundred shares [illegible] with the right to increase the same to an amount not to exceed five thousand shares [illegible]

ARTICLE FOURTH.
All the corporate powers of the corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors [illegible]
The Board of Directors shall consist of seven stockholders [illegible] to be elected [illegible] on the first Monday in July in each year, at the office of the company, in the city of New Orleans [illegible]
The Board of Directors, at their first meeting in every year, shall elect a President and Vice President [illegible]
The Board shall have the power to fill all vacancies that may occur in their number. The Board of Directors shall have power to appoint a Secretary and Treasurer, [illegible]

ARTICLE FIFTH.
The liquidation of the affairs of this corporation shall be made by three commissioners appointed by the stockholders [illegible]

ARTICLE SIXTH.
The following named persons shall constitute the first Board of Directors, viz:
A. B. SMALL, JAS. T. TUCKER,
JNO. N. ROBINSON, J. G. ROBERTS,
JAMES CASKY and J. T. BURDEAU,
[illegible]

ARTICLE SEVENTH.
A failure from any cause to elect directors or other officers on the day appointed, shall not dissolve this Association, but the officers [illegible] until the election of their successors.

ARTICLE EIGHTH.
Books for the registry and transfer of the shares of the Capital Stock shall be opened and kept [illegible]
The Directors may close said books when necessary, but for no longer period than fifteen days.
Minutes of all the proceedings of the Board of Directors shall be kept by the Secretary [illegible]

ARTICLE NINTH.
Every stockholder shall be liable and responsible for the debts, contracts, acts and faults of the company [illegible] only to the extent of unpaid shares [illegible]

ARTICLE TENTH.
The said corporation shall be liable to the owner for the value of all articles it may undertake to forward or transfer, [illegible]

ARTICLE ELEVENTH.
The stockholders of the company, at a general meeting to be convened for that purpose, after thirty days notice in one newspaper in New Orleans, shall have the power to make any modifications, additions or changes in this act of incorporation, or to dissolve it with the assent of three-fourths of the stockholders [illegible]

ARTICLE TWELFTH.
The names of the stockholders, their residence and number of shares [illegible]
United States internal revenue stamps to the value of twenty five cents are hereto affixed and cancelled.
Thus done and passed in my office, at the city of New Orleans, on the day, month and year herein before written in the presence of Robert Mott and Francis B. Lee, witnesses of lawful age, domiciled in this city, who hereunto sign their names, together with the parties subscribing, and me, notary, after a due reading of the whole.
Original signed by various subscribers.
ROBERT MOTT,
FRANCIS B. LEE,
R. C. MOTT, Notary Public.
A true copy:
R. C. MOTT, Not. Pub.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DES MARCHANDS vs la Succession de GEORGE GURNEY, décédé.
SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-cinq de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—
Deux terrains situés dans le Quatrième District de cette ville, [illegible]
[illegible]
C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
24 juin—24—2,9,16,23 juil.

EDOUARD BOOTH vs. CLEMENTINE de la POLLIE et als.
SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, dix-huit, de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—
Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, [illegible]
[illegible]
C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 juin—18.25—juil 2, 9, 16

En débarquement

[illegible] b. petits pois fins de Paris "Tres Verts", [illegible]
[illegible] barriques vinaigre—bon ordinaire— [illegible]
A vendre par HENRY VALETON & CO.

En débarquement du "Annie Batchelder", de Cette.

50 barriques VIN ROUGE, Bastide,
[illegible] do do do, Cette,
[illegible] do VIN BLANC, Bastide,
25 quarts PORTO.
A vendre par
[illegible] & GIRAUD, [illegible]

CHARTER OF THE St Louis Hotel Association.

BE IT KNOWN, that on this first day of the month of June in the year of our Lord one thousand eight hundred and seventy-one, and of the Independence of the United States of America the ninety-fifth.
Before me FELIX GRIMA, a Notary Public, duly commissioned and sworn, in and for this city and parish of Orleans, therein residing, and in presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, Personally came and appeared: [illegible] Charles Lafitte, [illegible] A. Chaffraix, Manuel A. de Lizardi, Pierre Soulé [illegible], Magin Puig and Charles Lafitte, all residing in the said city of New Orleans, and also the several other parties, whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the general provisions of the laws of this State concerning the organization of corporations, they have covenanted and agreed to form among themselves, and that they do by these presents form and constitute among themselves, and such others as may hereafter become associated with them by their consent or by subscription to these articles, or to the books of subscription of the Association, or by purchase, transfer or otherwise, a corporation under the general laws of the State of Louisiana providing for "the organization of corporations for works of public improvement and for other purposes," and they do hereby declare the following articles to be the Constitution and Charter of the said corporation.

ARTICLE I.
The name, style and title of said corporation shall be "THE ST. LOUIS HOTEL ASSOCIATION," and the domicile of the said corporation is hereby established and fixed in the City of New Orleans.
The President of said corporation, or in case of his absence from the city, the Secretary is hereby designated as the proper officer on whom citations and all other legal process may be served.

ARTICLE II.
The purposes and objects of this Association are declared to be the following: To wit: First. To purchase in the name and for account of said corporation from the Citizens' Bank of Louisiana, a body corporate of this State, all that portion of ground situated in the Second District of this city, fronting on St. Louis, Royal and Chartres streets, and Exchange Place, [illegible] known as the St. Louis Hotel, with the right to purchase also that portion of ground situate in the same square and fronting on Toulouse street, and the buildings thereon, the whole now belonging to the Citizens Bank of Louisiana. Secondly: And to promote the interests, and to co-operate in the prosperity, improvement and embellishment of the city of New Orleans, by the construction of works of public utility and advantage in that part of the said city, and for the purposes aforesaid, to acquire, as well as in the title to the said described property, [illegible] all the repairs, improvements and changes [illegible] to re-establish and to put in operation the spacious Hotel in St. Louis street [illegible] and to erect, construct and maintain on the property [illegible] central and populous part of the city of New Orleans [illegible] make all the necessary changes, alterations, and repairs [illegible] to establish a spacious and commodious Bath-house with all things appertaining to the said St. Louis Hotel. And further, when deemed advisable, to purchase all other real estate for the purposes of the Association.

ARTICLE III.
The capital stock of the said Association is hereby fixed at the sum of THREE HUNDRED THOUSAND DOLLARS, divided into TWELVE THOUSAND SHARES, of twenty-five dollars each, with the privilege of extending the said capital stock to FIVE HUNDRED THOUSAND DOLLARS, to be paid in by the subscribers to the said Association at the times and in the manner hereinafter provided for.

ARTICLE IV.
All persons who have already subscribed to the capital stock of this Association, shall on the fifteenth day of June instant pay twenty per cent on the amount of their subscription, and all persons who shall hereafter subscribe, shall at the time of subscription pay [illegible] the Board of Managers of the said Association twenty per cent on the amount of their subscription; [illegible] twenty per cent of the subscription shall [illegible] upon the organization of said corporation [illegible] the second instalment [illegible] by advertisement in French and English, published once a week in one of the newspapers published in New Orleans [illegible]
Nevertheless the Board of Managers may extend [illegible]

ARTICLE V.
The business of the said Association shall be conducted, and controlled by a Board of Seven Managers, who shall elect a President and such other officers as may be necessary for carrying on the purposes of said Association, and all other officers [illegible] Board of Managers [illegible] during the pleasure of the Board, and may be dismissed [illegible]
The books of subscription of this Association shall be kept [illegible] until the total stock subscribed shall amount to THREE HUNDRED THOUSAND DOLLARS.

ARTICLE VI.
The Board of Managers of the said Association shall be composed of seven stockholders, to be elected by the stockholders at the first election [illegible]
The first election of the Board of Managers of said Association shall take place at the office of the Association on the First day of February, in the year Eighteen Hundred and seventy three and annually thereafter, [illegible]
[illegible]

ARTICLE VII.
The Board of Managers shall have the right to make all by-laws and regulations that may be necessary for the management and general interest of the Corporation, [illegible]
The Board of Managers shall also have the right, by vote of five members thereof, to purchase [illegible] to borrow money when necessary, [illegible]

ARTICLE VIII.
The following persons shall constitute the First Board of Managers of the said Association, and hold their offices until their successors shall be elected and have qualified, to wit: Eugene Rochereau [illegible], Charles Gayarré, Pierre Soulé, Manuel A. de Lizardi, Pierre Severe Wiltz, Magin Puig, and Charles Lafitte, [illegible]
[illegible]

ARTICLE IX.
The Secretary of the said Association shall perform the duties and functions of Treasurer.
All the funds and movable Assets of the corporation will be deposited in one of the banks in this city, to be designated by the Board of Managers, and no Money shall be drawn therefrom unless by check bearing the Seal of the Association, and signed by the President and Treasurer out of appropriations made by Resolution of the Board, notified to the Bank wherein the Funds are deposited.

ARTICLE X.
On the First day of February 1872, and in each and every year thereafter, on the First day of February, the Board of Managers shall publish in one of the newspapers in this city a summary statement of the affairs of the said Association, showing the receipts and disbursements made, [illegible]

ARTICLE XI.
This corporation shall continue for the term of Twenty-five years from the execution of the present act of incorporation, and from the recording of the same, as required by law, in the office of the Recorder of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, where the domicil of said Corporation is hereby established [illegible]

ARTICLE XII.
The present act of incorporation may be modified, altered or amended, and all additions, alterations or amendments may be made to the same; [illegible]

ARTICLE XIII.
At the expiration of this Charter, or sooner, in case said Association should be dissolved, as herein before provided for [illegible]
Internal Revenue stamps to the amount of Ten dollars are hereto affixed and duly cancelled in conformity with the Internal Revenue laws of the United States.
Thus done and passed in my office at the city of New Orleans, the day, month and year first above written, [illegible]
The original is signed:

E. T. Rischin	E. Deschamps	Shares.
[illegible]	[illegible]	[illegible]

[illegible]
E. A. ANDRY, A. PEYCHAUD, Witnesses.
FELIX GRIMA, Not. Pub.

I, the undersigned Notary, do hereby certify the foregoing to be a true and correct copy of the original act of incorporation [illegible]
FELIX GRIMA, Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the parish of Orleans, [illegible]

Consumption, Its Cure and Its Preventive,

BY J. H. SCHENCK, M. D.

MANY a human being has passed away, for whose death there was no other reason than the neglect of known and indisputably proven means of cure. [illegible]

DR. JOSEPH H. SCHENCK'S SIMPLE TREATMENT.
[illegible]

"LEAVE NO STING BEHIND."
[illegible]

A SUPPLY OF GOOD BLOOD.
[illegible]

GIVES UP AS LOST.
[illegible]
Many years ago I was in the last stages of consumption; confined to my bed, and at one time my physicians thought I could not live a week; [illegible]
[illegible]
"Dr. Schenck's medicines are constantly kept in tens of thousands of families. [illegible]"
[illegible]
J. H. HART & CO., 75 and 77 Tchoupitoulas street, New Orleans, Wholesale Agents.

Office of the Sun Mutual Insurance Company of New Orleans.

89 CAMP STREET.
NEW ORLEANS, January 21, 1871.
FIFTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter, the Company publish the following statement for the year ending December 31, 1870:
[illegible]
The Company have the following Assets, estimated at the lowest market cash values, viz:
[illegible]
*Including dividends.
The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.
THOMAS SLOO, President.
THOS. ANDERSON, Secretary.

State of Louisiana, Parish of Orleans, City of New Orleans.
Sworn to and subscribed before me this 21st day of January, 1871.
ANDREW HERO, Jr., Notary Public.

The Board of Directors have resolved to pay six per cent. interest on the outstanding Certificates of Profits, on and after the second Monday in February, 1871; [illegible]
THOMAS SLOO, President.
JNO. G. GAINES, Vice President.
THOS. ANDERSON, Secretary.

—Directors:—
John G. Gaines, E. J. Hart,
B. Bloom, Henry Renshaw,
I. N. Marks, W. E. Seymour,
W. A. Kent, R. S. Venables,
Hugh Wilson, Richard Flower,
[illegible] Thomas Sloo.

Merchants' Mutual Insurance

COMPANY OF NEW ORLEANS. 105 CANAL STREET.
SEVENTEENTH ANNUAL STATEMENT.
In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following STATEMENT:
[illegible]
The Company have the following assets:
[illegible]
The above statement is a just, true and correct transcript from books of the Company.
PAUL FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.
Sworn to and subscribed before me, this [illegible] day of June 1871.
[illegible]

At a meeting of the Board of Directors, held on the [illegible] day of June, 1871, it was resolved to [illegible]

NEW ORLEANS DAILY BEE.

DUFOUR & LIMET, PUBLISHERS.
Office—No. 73 Chartres Street.
NEW ORLEANS, JUNE 30

RATES OF ADVERTISING.
[illegible]

THE WEEKLY BEE
Is published every Saturday morning. Subscription, $4 per annum, in advance. Single copies, Ten Cents.
RATES OF ADVERTISING.
[illegible]

MARINE NEWS.

Office of the New Orleans Bee, FRIDAY, June 30, 1871.

CLEARED YESTERDAY.
Steamship Austin, Twomey, for Indianola. C A Whitney & co
Steamship Hutchinson, Talbot, for Indianola via Galveston. C A Whitney & co
Ship Emma, Bak, for Pensacola, to deliver. Hocker, Knox & co

ARRIVED YESTERDAY.
Steamship Florida, Pendleton, from Key West, via intermediate Florida Ports, to I K Roberts—[illegible]
Steamer Mary, Carroll, from Mobile.
Schr Annie Webster, Creighton, 4 days from Ruatan Island, to S Oteri—34 dozen P T.

ARRIVALS AT NEW BASIN.
Schr New Year, fm Bayou Lacombe—[illegible]
[illegible]

ARRIVALS AT OLD BASIN.
Schr Clementine, from Bay St Louis—24,000 feet lumber.
Schr Flower, fm Tangipahoa—[illegible]
[illegible]
Schr C H Fraser, fm Bay St Louis—24,000 feet lumber
Schr Liberty, fm Bonfouca—[illegible]
Schr Marmis No 2, fm Pass Manchac—[illegible]

— STEAMBOATS —
Natchez, Leathers, from St Louis.
Glasgow, Calhoun, from Louisville.
John Kyle, Kennon, from St Louis.
Bismarck, Vore, from St Louis.
Belle Vernon, Dorr, from Cincinnati.
Wade Hampton, Geddis, from Natchez.
R L Hodge No 2, Brem, from Campte.
Ouachita, Bailey, from Jefferson.
W S Pike, Brown, from Vicksburg.

MEMORANDA (By Telegraph.)
To Wm. Creevy, Esq.
Havana, June 29—The steamship Juniata, Capt Hoxie, sailed at 5 p. m.

BELOW COMING UP.
Schr Mischief, Nichols, from Minatitlan April 17 to Stauffer & Gigaud.

EXPORTS.
INDIANOLA—Per steamship Austin—[illegible]
INDIANOLA VIA GALVESTON—Per steamship Hutchinson—[illegible]

IMPORTS.
HAVANA, KEY WEST, AND FLORIDA PORTS—Per steamship Florida, from Key West [illegible]
MOBILE—Per steamer Mary—[illegible]
RUATAN ISLAND—Per schr Lizzie Webster—[illegible]
RUATAN ISLAND—Per schr R B Locke—[illegible]
UTILLA—Per schr J G Whipple—[illegible]

RECEIPTS FROM THE INTERIOR.
VICKSBURG—Per steamer W S Pike—[illegible]
[illegible]
JEFFERSON—Per steamer Ouachita—[illegible]
NATCHEZ—Per steamer Wade Hampton—[illegible]

N. O. JACKSON & GREAT NORTHERN R. R.
June 29—[illegible]

MORGAN'S LOUISIANA AND TEXAS R. R.
June 29—[illegible]

LIST OF VESSELS

JUNE 29, 1871.
Cleared and Sailed for New Orleans.

NEW YORK.
Schr Western Metropolis, Quick ....cld June 24
[illegible]

BOSTON
Ship Paramount, Bourne ....cld June [illegible]
[illegible]

BALTIMORE.
Schr S. Thomas, Bayley ....cld May 29

PHILADELPHIA.
Schr Mary E Schmidt, Somers ....cld May 29

ROCKLAND.
[illegible]

LIVERPOOL.
Ship Aline, Anderson ....[illegible] May 27
[illegible]

NEWPORT, WALES.
Ship Guardian, Wally ....[illegible] May 29

NEWCASTLE.
Ship Gardener Colby, Dunbar ....[illegible]
[illegible]

CARDIFF.
[illegible]

HULL.
Ship Gravesend, [illegible]

TAREL.
[illegible]

New Orleans Mutual Insurance Company.

CORNER CANAL AND CAMP STREETS.
Sixteenth Annual Statement.

In conformity with the requirements of their charter, the Company publish the following statement:
Premiums during the year ending 31st December 1870:
[illegible]
The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.
J. TUYES, President.
J. W. HINCKS, Secretary.
Sworn to and subscribed this 13th day of January, 1871, before me. JOHN MONTAMAT, Third Justice of the Peace.

At a meeting of the Board of Directors, held on the 12th day of January, 1871, it was resolved to declare the following dividend on the net earned participating premiums for the year ending on the 31st December, 1870, for which certificates will be issued on and after the 2d MONDAY of March next, viz:
15 per cent. on Fire Premiums.
15 per cent. on Marine Premiums.
15 per cent. on River Premiums.
It was also resolved to pay 6 per cent. interest on all outstanding certificates of scrip, the balance of issue of 1869, and [illegible]

Directors:
GEO. URQUHART, M. FAVRO,
A. ROCHEREAU, PLACIDE FORSTALL,
G. W. BABCOCK, AUG. REICHARD,
T. E. BLANCHARD, E. MILTENBERGER,
A. SCHREIBER, W. B. SCHMIDT,
CHS. LAFITTE, J. TUYES.

$75 EVERY WEEK! MADE EASY BY LADY AGENTS.
We want Smart and Energetic Agents to introduce our popular and justly celebrated inventions in every Village, Town and City in the World.
Indispensable to Every Household;
They are highly approved of, endorsed and adopted by Ladies, Physicians and Dresses, and are now a GREAT FAVORITE with them.
Every Family will Purchase One or more of them. Something that their merits are apparent at a GLANCE.
DRUGGISTS, MILLINERS, DRESSMAKERS and all who keep FANCY STORES, will find our excellent articles SELL VERY RAPIDLY, give general satisfaction and nothing
SMALL FORTUNES
[illegible]
SEND FOR WHOLESALE CIRCULAR. ADDRESS
VICTORIA MANUFACTURING CO., 17 PARK PLACE, New York.

Office Louisiana Branch MOUND CITY Mutual Life Insurance Company

OF ST. LOUIS, MO.
Officers:
JAMES B. EADS, President.
[illegible] BRITTON, Vice President.
S. W. LOMAX, Secretary.
C. O. M. HATTON, General Agent.
LOUISIANA BRANCH:
Agency 23 Carondelet street, New Orleans.
OFFICERS
F. H. HATCH, President.
E. T. MERRICK, Vice President.
R. B. SUMMES, Sec'y and State Agent.
MEDICAL EXAMINERS:
J. F. FOLWELL, M. D. J. B. RITCHIE, M. D.
DIRECTORS:
E. T. Merrick, C. H. [illegible]
James Jackson, Robert Mare,
L. A. Wiltz, Thomas [illegible]
F. H. Hatch, Octave Voorhies,
[illegible]
All kinds of Life Policies issued by this Company.

PRICES OF THE MASON & HAMLIN CABINET ORGANS.
Having vastly increased their facilities for manufacture, the MASON & HAMLIN ORGAN COMPANY are now enabled to offer their well-known Organs, which are the ACKNOWLEDGED STANDARD OF EXCELLENCE among instruments of the class, at prices of inferior work. They print their lowest prices, which are therefore, alike to all, invariable. The following are illustrations:
[illegible]
All in solid Black Walnut. All the Organs made by this Company are thoroughly first-class in every respect. They will not make the so-called cheap Organs at any price. The company's superiority of their instruments is now conceded [illegible]
ILLUSTRATED CATALOGUES, with Wood Cuts from Photographs of the different styles, full information and lowest prices; also, Testimonial Circular will be sent free to any address.
MASON & HAMLIN ORGAN CO., Warehouse, 596 Broadway, NEW YORK.
For sale in New Orleans, by J. [illegible] GRUNEWALD.

White Sulphur Springs,

GREENBRIER, WEST VIRGINIA.
THESE Springs, famous for their alternative waters and [illegible] patronage, are now open for the reception of visitors. [illegible]
[illegible]
GEO. L. PEYTON & CO.

The Healing Springs,

[illegible] COUNTY, VIRGINIA.
[illegible]